

Brochure n° 3037

Convention collective nationale
IDCC : 1921. – PERSONNEL DES HUISSIERS DE JUSTICE

PROCÈS-VERBAL DE DÉSACCORD DU 30 MARS 2017
PORTANT SUR L'AUGMENTATION DES SALAIRES POUR L'ANNÉE 2017

NOR : ASET1750742M
IDCC : 1921

Entre
CNHJ
UNHJ

D'une part, et

CGT
CFDT
CGT-FO
CSFV CFTC
SPAAC CFE-CGC
FESSAD UNSA

D'autre part,

La commission mixte paritaire s'est réunie le mardi 20 décembre 2016 à 9 h 30, à la chambre nationale des huissiers de justice, 44, rue de Douai, 75009 Paris, sous la présidence de l'inspecteur du travail à la DIRECCTE Midi-Pyrénées, afin que soit examiné l'ordre du jour comprenant un point sur l'augmentation des salaires pour l'année 2017.

En dépit des discussions et échanges entrepris, l'ensemble des organisations syndicales, constatant qu'aucun accord n'ayant été trouvé sur les salaires, a décidé d'établir le présent procès-verbal de désaccord conformément à l'article L. 2242-4 du code du travail.

Les dernières propositions des organisations syndicales présentées pour l'augmentation de la valeur du point sont les suivantes :

- organisations patronales : 0,4 % ;
- organisations syndicales :
 - CFDT : 0,5 % ;
 - SPAAC CFE-CGC, CFTC, FO, UNSA : 0,93 % ;
 - CGT : 2 %.

Fait à Paris, le 30 mars 2017.

(Suivent les signatures.)